



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/214/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,
n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de purges de la chaussée sur la RD 6, communes de
FRIZON et MAZELEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont
situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 21 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 semaine, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 6, entre les PR 17+550 et 22+1914, sur le territoire des communes de FRIZON et MAZELEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens FRIZON vers MAZELEY :

- RN 57 jusqu'à l'échangeur de CHAVELOT puis le carrefour giratoire RD 157 / RD 166A (D157GIR40),
- RD 166A jusqu'au carrefour giratoire RD 166A / RD 266 / RD 166 (D166GIR20),
- RD 166 jusqu'à la bretelle de l'échangeur de Maisons Rouges D916611,
- D916611 jusqu'au carrefour avec la RD 6
- RD 6

et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens HENNECOURT vers FRIZON :

- RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 39,
- RD 39 jusqu'au carrefour avec la RD 39A,
- RD 39a jusqu'au carrefour avec la RD 36 à BOUXIERES AUX BOIS,
- RD 36 jusqu'à la RD 10 à BETTEGNEY SAINT BRICE, via SAINT VALLIER,
- RD 10 jusqu'au giratoire (RD 10 / Rue Marcel Boussac / RD 157 (D157GIR10),
- D157GIR10 jusqu'au carrefour avec la RD 157,
- RD 157 jusqu'au carrefour giratoire RD 157 / Allée Victor Hugo / RD 6 à NOMEXY
- RD 6

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de FRIZON et MAZELEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mmes les Maires de NOMEXY, IGNEY et HENNECOURT,
- MM. les Maires des Communes de FRIZON, MAZELEY, THAON LES VOSGES, CHAVELOT, GOLBEY, UXEGNEY, DARNIEULLES, BOCQUEGNEY, CIR COURT, BOUXIERES AUX BOIS, SAINT VALLIER, REGNEY et BETTEGNEY SAINT BRICE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GOLBEY, DARNEY et CHARMES,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.07.07 13:22:26 +0200
Ref:20220706_144317_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »